

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON  
MRC DE BONAVENTURE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 497-21**

**AVEC MODIFICATION**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

- ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dispositions normatives associées est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 29 octobre 2020;
- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;
- ATTENDU QU' un avis de motion du Règlement numéro 497-21 a été donné au préalable à la séance du 15 novembre 2021;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 497-21;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 497-21 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

L'article 172.3.1 « Nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur », faisant partie intégrante du Règlement de zonage (Règlement numéro 362-09-2) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifié de la manière suivante :

- Le plan numéro TI-2008-08.5 (Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures de la Municipalité de Saint-Siméon) est remplacé par le numéro TI-2020-08.5;

**ARTICLE 2**

L'article 193 « Dispositions relatives aux abords d'une contrainte d'origine anthropique », faisant partie intégrante du Règlement de zonage (Règlement numéro 362-09-2) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifié de la manière suivante :

- Le plan numéro TI-2008-08.5, qui est également reproduit à l'Annexe E, est remplacé par le numéro TI-2020-08.5 (voir le plan TI-2020-08.5 à l'annexe A ci-joint);

### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 10 janvier 2022, par voie de visioconférence.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion :	15 novembre 2021
Adoption du projet de règlement :	15 novembre 2021
Consultation écrite :	10 au 27 décembre 2021
Adoption :	10 janvier 2022
Entrée en vigueur :	26 janvier 2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 497-21**

***AVEC MODIFICATION***

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**ANNEXE A**

**Carte TI-2020-08.5**

En format papier et/ou en format PDF